



ARRÊTÉ N° **00037**/2022/CAMES/SG/SS
PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'APPROBATION DE LA LISTE
DES DIPLÔMES RECONNUS ET/OU ADMIS EN ÉQUIVALENCE
PAR LA XXXVI^e SESSION DU PROGRAMME RECONNAISSANCE
ET ÉQUIVALENCE DES DIPLÔMES (PRED)

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU CAMES,

- **Vu** la Convention portant Statut du Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur et la Recherche (CAMES) modifiée ;
- **Vu** la Convention générale sur la Reconnaissance et l'Équivalence des Diplômes, Titres, Grades de l'Enseignement Supérieur du CAMES ;
- **Vu** la Résolution n°6/2012 du Conseil des Ministres portant l'instauration d'une structure de suivi des décisions des colloques sur la Reconnaissance et l'équivalence des diplômes ;
- **Vu** la Résolution n°SO-CM/2013 du Conseil des Ministres portant application du mécanisme de suivi-évaluation des décisions des colloques sur la reconnaissance et l'équivalence des diplômes ;
- **Vu** la Résolution n° SO-CM/2019-005 du 30 mai 2019 portant adoption du Plan Stratégique de Développement du CAMES (2020-2022) ;
- **Vu** la Décision n°SO-CM/2022-001 du Conseil des Ministres portant approbation de la liste des diplômes reconnus et/ou admis en équivalence par le XXXVI^e colloque du Programme Reconnaissance et Équivalence des Diplômes (PRED) ;
- **Vu** l'Accord portant organisation et fonctionnement du Programme Reconnaissance et Équivalence des Diplômes (PRED) modifié ;
- **Vu** les résultats de la XXXVI^e session du Programme Reconnaissance et Équivalence des Diplômes (PRED) tenue en ligne par visioconférence du 24 au 30 novembre 2021 ;
- **Sur rapport du Comité Consultatif Général.**

ARRÊTE :

Article Premier : Le présent Arrêté porte renouvellement de l'approbation de la liste des diplômes reconnus et/ou admis en équivalence par la XXXVI^e session du Programme Reconnaissance et Équivalence des Diplômes, Titres et Grades de l'Enseignement Supérieur, tenue en ligne par visioconférence du 24 au 30 novembre 2021, pour le compte de l'Ecole Supérieure Polytechnique de la Jeunesse au Burkina Faso.



Article 2 : Les diplômes reconnus et/ou admis en équivalence par la XXXVI^e session du Programme Reconnaissance et Équivalence des Diplômes, sur lesquels porte le renouvellement de l'approbation, sont les suivants :

- **Licence en Gestion et Maitrise de l'Eau (Bac+3) ;**
- **Licence en Mines et Carrières (Bac+3).**

Article 3 : La validité du renouvellement de l'approbation couvre une période de **cinq (05)** ans à compter du **30 novembre 2021**. À cet effet, elle expire le **29 novembre 2026**.

Article 4 : La demande de renouvellement de l'approbation de ces diplômes doit être soumise **un (01) an** avant l'expiration du délai sus-cité.

Article 5 : Le Directeur du Programme chargé du Programme Reconnaissance et Équivalence des Diplômes (PRED), le Directeur des Affaires Administratives et Financières (DAAF), les Chefs d'Établissement concernés, ainsi que tout membre du personnel du Secrétariat général, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté qui entre en vigueur dès sa signature et sera publié partout où besoin sera.

Fait à Ouagadougou, le 29 juin 2022

Le Secrétaire Général p.i.,
Grand Chancelier de l'OIPA/CAMES



Professeur Abou NAPON

Ampliations :

- DAAF : 1
- Service juridique : 1
- Archive/Chrono : 1



Plan stratégique
DE DÉVELOPPEMENT DU CAMES
2020-2023